

SYSTEMES MONETAIRES DE LA PROVENCE NIÇOISE (Vers 1350-1500) *

Seule la maîtrise des données monétaires permettrait d'introduire le sériel et le quantifié dans l'histoire du pays Niçois du bas Moyen Age. Devant la pénurie d'autres documents, particulièrement des Archives notariales ¹, les comptabilités des administrations provençale puis savoyarde sont en effet l'unique et précieuse source d'informations chiffrées et suivies. C'est tout spécialement le cas pour les ensembles de registres de clavaires et « receveurs généraux » du XV^e siècle ². Or, pendant cette même période, les moyens de paiement utilisés se multiplient dans une apparente confusion. Il semble difficile d'en comprendre l'origine, d'inventorier les principales monnaies employées pour retrouver enfin la logique interne du tout. En portant notre effort sur la viguerie du Comté de Vintimille et Val de Lantosque ³ nous sommes parvenus à démêler une partie de l'écheveau;

LA MASSE MONETAIRE :

La difficulté première paraît résider dans la nature même de la masse monétaire disponible. Elle se caractérise par son insuffisance. C'est une constatation devenue banale, y compris pour la ville de Nice, et encore à l'époque moderne ⁴. Nous avons pu remarquer la place que jouent les règlements en nature, par exemple dans les statuts de Roquebillière de 1476 ⁵ qui tolèrent le paiement des amendes « *in pecunia tantum aut in grano et vino* ». L'absence de flux monétaire régulier est amplement soulignée par deux quittances de 1476 et 1478 ⁶, chacune de 100 florins de petits poids, où se trouve précisée, dans le décompte qui suit, la nature réelle des versements : des pièces de toute provenance, jusque de Bologne, et du blé à raison d'un florin par setier. C'est cette pénurie qui entraîne paradoxalement une multiplication des moyens de paiement, du troc ⁷ aux véritables jeux d'écriture qui consistent pour un débiteur à remettre à son créancier ses propres créances ⁸, ou inversement à celui-ci de demander le règlement de ses propres dettes ⁹. La multiplicité des monnaies est un reflet de cette diversité. Cependant, celles dont on use pour tenir les comptabilités, et qui donc nous préoccupent, restent essentiellement les mêmes du milieu du XIV^e à la fin du XV^e siècle.

* Abréviations utilisées :

- A.M. : Archives départementales des Alpes-Maritimes, Nice.
- A.B. : Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Marseille.
- A.C. : Archives communales conservées dans les mairies.

1. Inexistantes avant 1471.
2. A.M., Nice, archives camérales.
3. Chef-lieu Sospel. S'étend jusqu'à certaines communautés de la Roya et de la Tinée.
4. P.L. MALAUSSENA, « Commerce et crédit à Nice à la fin du XIII^e siècle », dans *Nice Historique*, 1970, p. 45-70. F. HILDESHEIMER, « La place du crédit dans l'économie niçoise du XVII^e siècle », dans *Nice Historique*, 1977, p. 87-101.
5. A.M., Roquebillière, AA.
6. A.C., Lantosque, QQ n° 10 (les deux pièces sont cousues ensemble).
7. Par exemple échange de deux terres en 1477 à Belvédère (A.C., DDI n° 2).
8. Exemple : A.M., Utelle, n° 15 (1367).
9. Exemple : A.M., Utelle, n° 52 (1459).

LES MONNAIES :

L'adoption successive de nouvelles unités ne signifie pas, si ce n'est à très longue échéance, la disparition des autres. Nous nous en tenons à la période considérée et à notre seule documentation, donc à des dates relatives. La livre « de Gênes » que nous trouvons utilisée depuis au moins le milieu du XIII^e siècle¹⁰, est toujours citée en 1485-1486¹¹. En 1333, nous découvrons la livre « réforciat »¹², mentionnée jusqu'en 1436-1437¹³. En 1335, c'est le tour de la livre « parv. » (de petit poids ou de petite monnaie)¹⁴ qui se réfère à la monnaie viennoise¹⁵ et se maintient en 1501-1502¹⁶. Nous ne rencontrons une livre « coronat » qu'à partir de 1340-1341¹⁷, mais elle est là en 1488-1489¹⁸. En 1356 apparaît le nouveau mode de compter en florin-gros¹⁹ sous la forme du florin « de petit poids »²⁰ qui servira encore au début du XVI^e siècle²¹. Par la suite nous n'enregistrons plus que de lentes modifications : florin de la Reine²², rarement employé, florin du Pape à partir de 1430²³, utilisation exceptionnelle du « ducat de monnaie de Savoie »²⁴. Notre région s'aligne sur l'ensemble de la Provence²⁵ et reste fidèle à ses habitudes après la scission politique de 1388. Surtout, par leur stabilité même, les monnaies employées se révèlent être ou devenir des monnaies de compte.

LES SYSTEMES DE COMPTE :

Leur emploi était une évidente nécessité en l'absence d'espèces métalliques d'une même origine et en quantité suffisante. En fait les administrateurs s'appuyaient sur les deux systèmes concurrents de livre et florin, tous deux de petit poids, qui servent de base à la plupart des comptabilités du milieu du XIV^e à la fin du XV^e. La livre « parv. » est appelée « monnaie courante » en 1356, 1392 et encore en 1459²⁶.

10. A.B., B. 1501, fol. 145 v^o.

11. A.M., Nice, art. 52 par. 18 n^o 26, fol. 14 v^o (exemple).

12. A.M., Vintimille et Lantosque n^o 2.

13. A.M., Nice, art. 52 par. 18 n^o 11, fol. 27 (exemple).

14. A.M., Utelle n^o 2 (livre « parve montete »).

15. Fort répandue en Provence aux XIV^e-XV^e siècles : FAURIS-DE-ST-VINCENS, *Mémoire sur les monnaies de Provence*, réédition 1977, p. 247. A.M., Ni. art. 52 par. 1, Mazzo 1, N1.

16. A.M., Nice, art. 52 par. 18 n^o 30.

17. A.B., B. 1520, fol. 262 (exemple).

18. A.M., Nice, art. 52 par. 18 n^o 28, fol. 8 v^o (exemple).

19. E. FOURNIAL, *Histoire monétaire de l'occident médiéval*, Paris, 1970, p. 142-146.

20. A.M., Utelle n^o 8 (est alors identifiable parce qu'il vaut 32 sous de petit poids, cf. infra).

21. A.M., Nice, art. 52 par. 18 n^o 30.

22. A.M., Utelle n^o 52.

23. A.M., Roquebillière, DD (parchemin du 19 mai 1430).

24. A.M., Nice, art. 52 par. 18 n^o 12, fol. 27 v^o (1437-38).

25. Cf. H. ROLLAND, *Monnaies des comtes de Provence, XII^e-XV^e siècles*, Paris, 1956.

26. A.M., Utelle n^o 8, St Martin. AA1 n^o 15, Utelle n^o 52.

Le florin semble l'emporter dans la seconde moitié du XV^e, en 1454 il est à son tour qualifié de « monnaie courante »²⁷. Leur taux de change reste rigoureusement le même de 1356 à 1502²⁸ au moins : le florin de petit poids vaut 32 sous de la monnaie de compte en livre de petit poids. Ceci permet de résoudre le problème d'identification du florin « parv. » à 32 sous ou du florin à 32 petits sous de monnaie courante ainsi qu'on le trouve fréquemment désigné²⁹ sans autre précision. Les autres monnaies jouent un rôle secondaire. Il est possible d'en calculer les équivalences à l'aide des tableaux de change inclus dans les cahiers des clavaires de 1451-52, 1437-38 et 1436-37³⁰. Si on ne peut être aussi affirmatif que dans le cas précédent sur la stabilité de celles-ci notons que le rapport trouvé entre livres coronat et réforciat est attesté dès 1340-41, celui entre livres de petit poids et réforciat dès 1358 et entre livres de petit poids et coronat dès 1365-66³¹. Nous pouvons donc dresser le tableau suivant (résultats au centième par défaut).

MONNAIES	VALEUR EN					
	Livre réforciat	Livre de Gènes	Livre de coronat	Livre parv.	Florin parv.	Ducat de monnaie de Savoie
Livre réforciat	1	1,5	0,8	2	1,25	0,71
Livre de Gènes	0,66	1	0,53	1,33	0,83	0,47
Livre coronat	1,25	1,87	1	2,5	1,56	0,89
Livre parv.	0,5	0,75	0,4	1	0,62	0,35
Florin parv.	0,8	1,2	0,64	1,6	1	0,57
Ducat de monnaie de Savoie	1,4	2,1	1,12	2,8	1,75	1

Pour ce qui est des florins du Pape et de la Reine signalons simplement qu'en 1430, à Roquebillière, un florin du Pape vaut 32 sous « parv. » ce qui en fait donc l'équivalent d'un florin de petit poids³² ; de nouveau en 1459, à Utelle, 12 gros du Pape ou de la Reine sont comptés pour un florin « parv. »³³.

27. A.M., Ni, Matières ecclésiastiques, Oeuvres de charité, Mazzo I, Saint Martin de Lantosque.

28. Cf. notes nos 20 et 21.

29. A.M., St Martin AAl n° 17, Utelle n° 52.

30. A.M., Ni, art. 52 par. 18 n° 15 (fol. 29), n° 12 (fol. 27 v°), n° 11 (fol. 27).

31. A.B., B. 1520 (fol. 264). A.M., Vintimille et Lantosque, n° 3 (fol. 174). A.B., B. 1523 (fol. 40).

32. Cf. note n° 23.

33. A.M., Utelle n° 52.

Resterait à établir dans quelle mesure nos résultats peuvent être étendus au bas pays. Une première approche³⁴ nous a révélé la similitude des situations avec cependant une plus grande diversité et une plus grande innovation dans l'emploi des monnaies.

Jean-Paul BOYER.

34. En particulier : A.M., Ni art. 52 par. 1, Mazzo 1, N1 (tableau de change).